



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 29 Mai 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, HAULBERT, FRIGENZA
Ms. CLUET, FUNEL, CARTON, GALFRE, BOUX, GUERIN,
Ms DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA désignée Secrétaire de Séance.

1. Minute de silence pour les personnes décédées sur la Commune

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean-Marie AUSSEL, Maire honoraire de la Commune, et décédé le 05 Avril dernier, d'Emile Maria habitant de la Foux et de Robert Lehureau habitant de la Foux également décédés récemment.

2. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

3. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Délibération pour la récupération du droit de préemption urbain (DUP)
- Acquisition foncière de la parcelle de Mme Lepleux Monique

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

4. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 Mai 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 23 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 Mai 2020.

5. Travaux des commissions communales

Aucune commission ne s'est réunie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Jury de recrutement du 25/05/2020
- Réunion de la CDNPS du 26/05/2020
- Réunion de chantier avec le SDE04 pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique sur La Bâtie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CDNPS, initialement planifiée le 26 Mai dernier, a été annulée par les services de la préfecture des Alpes de Haute Provence. Cette commission devait émettre un avis sur la demande de permis de construire déposée par Mr Daniel MARIA. En l'absence de visibilité sur une nouvelle planification de cette commission, Monsieur le Maire a formulé un avis réservé sur cette demande d'urbanisme pour l'impact paysager, l'impact sanitaire et l'impact écologique du projet. Un avis sur cette demande d'urbanisme va être demandé au PNRV ainsi qu'à l'ARS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Monsieur Dominique DECLERCQ afin qu'ils présentent à l'assemblée une synthèse de la réunion de chantier avec le SDE04 qui s'est tenue le 26/05/2020.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et Monsieur Dominique DECLERCQ présentent à l'assemblée les détails du projet d'enfouissement porté par le SDE04 ainsi que la localisation du futur poste de transformation. Ce dernier sera implanté au bout du parking de la Bâtie. Les demandes d'autorisation (DICT) ainsi que les plans du tracé de la ligne électrique vont être communiqués à la Mairie par le bureau d'étude MG Concept.

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la dernière réunion de bureau du 20/05/2020 :

- Point de situation sur les fonds de solidarité Covid-19 de la Région et de la CCI04
- Point d'information sur les commandes de masques
- Impacts budgétaires de la crise sanitaire sur le budget de la C.C.A.P.V.

8. Nomination du régisseur pour la régie de vente des masques textiles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles comptables en vigueur imposent à la Mairie de créer une régie spécifique afin de pouvoir encaisser les sommes collectées lors de la vente de masques textiles aux habitants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un arrêté municipal sera pris dans les prochains jours pour la création de cette régie. Il propose à l'assemblée de désigner, Céline CLUET comme régisseuse de la régie afin de faciliter les opérations comptables.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination de Céline CLUET comme régisseuse de la régie pour la vente de masques textiles.

9. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur la proposition de règlement intérieur qui lui a été soumise.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire.

10. Auberge communale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation détaillé de la gestion de l'auberge communale « La Rivière ». Il précise également que la trésorerie de Castellane a demandée à plusieurs reprises que des actions soient prises dans l'optique de résorber la dette importante des gérants de l'auberge.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée que l'établissement ne pourra pas ouvrir tant que les documents ci-dessous ne seront pas fournis à la Mairie :

- Attestation d'assurance du bâtiment pour l'année 2020
- Attestation d'entretien annuel de l'alarme incendie
- Attestation d'entretien annuel de la chaudière au gaz
- Attestation annuelle de ramonage de la chaudière
- Bilan comptable 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débiter la procédure de recouvrement de la dette en mandatant un huissier de justice. Une fois le délai passé dans le cadre de cette procédure de commandement de payé, si la dette n'est pas résorbée, la procédure de résiliation du bail avec les gérants sera engagée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent Carton de ne pas prendre part au vote eu égard à son lien de parenté avec les gérants de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la procédure de recouvrement de la dette vis-à-vis des gérants de l'auberge,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir un huissier de justice pour signifier le commandement de payer aux gérants de l'auberge,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir un huissier de justice pour demander la fourniture des documents permettant l'ouverture de l'établissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

11. Recouvrement des loyers impayés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation détaillé des loyers impayés pour le logement communal Aco d'Isnard. Il précise également que la trésorerie de Castellane a demandée à plusieurs reprises que des actions soient prises dans l'optique de résorber la dette très importante des locataires.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée que les locataires doivent fournir à la Mairie une attestation d'assurance et que ce document n'a pas été communiqué à la Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débiter la procédure de recouvrement de la dette en mandatant un huissier de justice. Une fois le délai passé dans le cadre de cette procédure de commandement de payé, si la dette n'est pas résorbée, la procédure de résiliation du bail avec les locataires sera engagée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent Carton de ne pas prendre part au vote eu égard à son lien de parenté avec les gérants de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la procédure de recouvrement de la dette vis-à-vis des locataires de l'appartement communal Aco d'Isnard,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir un huissier de justice pour signifier le commandement de payer aux locataires,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir un huissier de justice pour demander la fourniture des documents demandés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

12. Recrutement d'un agent technique contractuel en CDD

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation particulière du service technique de la Commune. Actuellement, aucun agent n'est présent pour assurer les missions du service technique. Alberto BAZZANI, en déplacement au Burkina Faso pour rejoindre son épouse, est bloqué suite à la pandémie du Covid-19 et ne peut donc pas réintégrer le service. Claude KETTENMEYER est quant à lui en arrêt maladie depuis le 30/09/2019 et aucune date de reprise n'est affichée à ce jour.

Pour faire la transition jusqu'au retour d'Alberto BAZZANI, qui devrait intervenir en Juillet 2020, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de recruter un agent contractuel en CDD. La procédure de recrutement peut même être simplifiée en évoquant un motif de renfort temporaire du service. Ceci permettrait de renforcer le service technique pendant la période critique d'entretien de la voirie, de nettoyage des hameaux. Ce renfort permettrait également de réaliser des travaux urgents en attente depuis plusieurs semaines.

La décision a donc été prise par Monsieur le Maire, en accord avec l'ancien conseil municipal, pendant la crise sanitaire du Covid-19 de renforcer le service technique de la Commune pour la période estivale par l'embauche d'un agent technique polyvalent contractuel pour une période de deux mois. Ceci permettrait de renforcer le service technique pendant la période critique d'entretien de la voirie, de nettoyage des hameaux. Ce renfort permettrait également de réaliser des travaux urgents en attente depuis plusieurs semaines. Conformément à

cette décision de Monsieur le Maire pendant la loi d'urgence sanitaire, une procédure de recrutement simplifiée au motif de renfort temporaire du service a été lancée. A l'issue de la procédure, trois candidatures ont été reçues pour le poste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jury de recrutement, constitué des membres de la commission de l'espace communal, s'est réuni le Lundi 25 Mai 2020 à 17h00 pour organiser la sélection du candidat sur le poste.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions du procès-verbal du jury de recrutement. Ce dernier valide le recrutement de Monsieur Daphnis MAYAFFRE au poste d'agent technique contractuel de 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée pour la période allant du 1^{er} Juin 2020 au 31 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de ne pas prendre part au vote eu égard à son lien de parenté avec le candidat retenu.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement d'un agent contractuel pour renforcer le service technique de la Mairie sur la période allant du 1^{er} Juin 2020 au 31 Juillet 2020,
- **Charge** Monsieur le Maire de valider avec la CCAPV les modalités de recrutement de cet agent contractuel,
- **Approuve** la proposition du jury de recrutement telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** le recrutement de Monsieur Daphnis MAYAFFRE comme agent technique polyvalent de 2^{ème} classe pour une durée de 2 mois,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. Délibération pour la récupération du droit de préemption urbain (DUP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes qui disposent d'un document d'urbanisme et qui ont institué le DPU, hors exceptions.

Le droit de préemption urbain s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption d'un nouveau PLU ou du PLU intercommunal (PLUi) du Moyen-Verdon, et à terme d'un PLUi à l'échelle de la CCAPV, qui définira le périmètre du DPU sur l'ensemble du territoire. Une nouvelle délibération du conseil communautaire sera alors prise en vue d'actualiser l'exercice du DPU.

Par ailleurs et conformément aux articles L. 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU ayant entraîné de plein droit le transfert de l'exercice du DPU à la CCAPV, il revient donc au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes nouvellement dotées d'un document d'urbanisme.

C'est le cas pour la commune de Peyroules dont le PLU a été approuvé le 18 Mars 2019. A ce titre, le Conseil communautaire de la CCAPV a décidé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple dans les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Peyroules. La CCAPV est également compétente pour modifier les périmètres de DPU existants.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes. Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

La CCAPV étant compétente en matière de développement économique et considérant que certaines opérations telles que l'Opération Centre-Bourg de Castellane nécessitent des délégations particulières, le Conseil Communautaire, par délibération du 30 septembre 2019, a décidé :

- De déléguer aux communes membres de la CCAPV et ayant institué le DPU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS à l'exclusion des zones d'activité économique (« La Grande Batie » à Barrême, « Chaudanne » à Castellane, « Le Brec » à Entrevaux, « Les Crêtes » à La Palud sur Verdon, « Les Iscles Ouest » à Saint-André les Alpes et ZAE de Villars-Colmars), conformément aux plans (1) annexés et à la délibération n°2018-10-30 du 17/12/2018 définissant ces espaces ;
- De déléguer à la commune de Castellane l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'Opération Centre-Bourg, conformément au plan (2) annexé ;
- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF PACA, sur les Ilots des Tilleuls et du Teisson situés en centre ancien de Castellane tels que désignés dans la convention d'intervention foncière et suivant le plan (3) annexé,
- De déléguer au Président de la CCAPV l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activité économique (« La Grande Batie » à Barrême, « Chaudanne » à Castellane, « Le Brec » à Entrevaux, « Les Crêtes » à La Palud sur Verdon, « Les Iscles Ouest » à Saint-André les Alpes et ZAE de Villars-Colmars), conformément aux plans (1) annexés et à la délibération n°2018-10-30 du 17/12/2018 définissant ces espaces,
- De soumettre aux communes concernées, une délibération d'acceptation de la délégation partielle.

Considérant l'intérêt pour la commune de Peyroules d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la délégation par la CCAPV de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activité économique ;
- De déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre de ces zones, à l'exclusion des zones d'activité économique, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la délégation par la CCAPV de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activité économique ;
- **Délègue** au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre de ces zones, à l'exclusion des zones d'activité économique, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

14. Vente LEPLEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation relative à l'acquisition de la parcelle de Mme LEPLEUX Monique située en contre-bas du hangar communal. Les opérations de bornage de la parcelle ont été réalisées par un géomètre et le dossier est désormais en cours d'instruction par le notaire de Castellane, Maître Vastine.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 25 Octobre 2019, décision a été prise d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 1589, soit 537 m², au prix d'achat de 28 € / m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 15 036 € auquel il convient d'ajouter les frais de bornage et les frais de notaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a été saisi par le notaire Maître VASTINE-DECLEF afin de revoir le prix d'achat de la partie de la parcelle afin que ce dernier ne dépasse pas 15 000 €. Ceci afin qu'une plus-value ne soit pas appliquée à Mme LEPLEUX.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le nouveau prix d'achat de la parcelle à 27,93 € / m² afin de ne pas dépasser la limite de 15 000 €. Le nouveau montant de l'acquisition s'élève à 15 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de bornage et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du prix d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 1589 à 27,93 € / m²,
- **Valide** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 1589 pour un montant global de 15 000 €,
- **De charger** l'étude VASTINE-DECLEF d'établir l'acte, le prix au du terrain est fixé à 27,93 € / m²,
- **Décide** que l'ensemble des frais afférents à cette décision soient à la charge de la Commune de Peyroules,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

15. Questions Diverses

15.1. Offre de service PAYFiP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2018-689 du 1er Août 2018 fait obligation aux collectivités locales et leurs établissements publics de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. La commune de Peyroules est concernée par cette obligation à compter du 01er Juillet 2020.

Pour aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une offre de service gratuite appelée PAYFiP, qui permet à l'usager de régler ses factures (titres et rôles) à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique à partir du site internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr>. Il est également possible d'intégrer l'interface [tipi.budget.gouv.fr](https://www.tipi.budget.gouv.fr) sur le site web de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé d'adhérer à l'offre proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.

15.2. Enquête publique sur l'autorisation d'urbanisme du projet de création d'un parc photovoltaïque sur la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi d'urgence sanitaire et à la pandémie du Covid-19, l'enquête publique en cours sur l'autorisation d'urbanisme du projet de création d'un parc photovoltaïque sur la Commune a été suspendue par arrêté préfectoral N° 2020-087-009 du 27 Mars 2020.

La consultation du public étant de nouveau autorisé à compter du 1^{er} Juin 2020, l'enquête publique va pouvoir reprendre et se terminer. Par arrêté préfectoral N° 2020-147-07, Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence a autorisé cette reprise à compter du 22 Juin 2020. L'enquête est programmée du 22 Juin 2020 au 08 juillet 2020 inclus soit pendant 17 jours.

Monsieur le Maire va solliciter l'opération Engie Green afin de connaître les impacts de ce décalage sur le projet.

15.3. Travaux de rénovation dans les gîtes communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation électrique ont été réalisés par l'entreprise David Michel de Castellane dans les 5 gîtes communaux. Ces travaux concernent :

- L'installation de prises électriques supplémentaires dans les séjours, les chambres et les cuisines des 5 gîtes
- Le remplacement des VMC de chaque gîte

Le montant total de ces travaux s'élève à 2 543, 64€.

Monsieur le Maire informe également que des travaux de rénovation de peinture ont été réalisés par Mme CLAUS dans les gîtes communaux.

15.4. Travaux de rénovation dans la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation électrique ont été réalisés par l'entreprise David Michel de Castellane dans la Salle Polyvalente. Ces travaux concernent :

- Réparation de la rampe de spots du bar
- Remplacement des 3 luminaires de l'entrée par 3 hublots a LED
- Remplacement des 2 luminaires des douches par des globes a LED
- Réparation et remplacement de 2 ampoules sur les spots de la salle
- Remplacement de 2 ampoules sur les hublots des escaliers

Le montant total de ces travaux s'élève à 630,58 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réparation sur les menuiseries de la Salle Polyvalente ont été réalisés par l'entreprise Atelier Verr'Alu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau de contrôle Véritas a réalisé les vérifications annuelles des installations électriques et thermiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CapClim a réalisé la maintenance annuelle du système de chauffage par géothermie de la Salle Polyvalente dans le cadre du contrat de maintenance.

15.5. Avis de la SCDA du 19/05/2020 sur le projet d'accessibilité de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service administratif a finalisé tout le dossier des demandes dérogatoires de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui exigeait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015. Ce dossier a été soumis à la SCDA (Sous-commission départementale pour l'accessibilité de personnes handicapées) qui s'est réunie le 19 Mai dernier. Dans le cadre, les dérogations suivantes ont été demandées :

- Cimetière de La Bâtie, La Foux et Peyroules
- Eglise de La Foux et de La Bâtie
- Toilettes publiques de Peyroules
- Aire de jeux d'enfants de La Bâtie et de La Foux

L'avis de la SCDA pour tous ces dossiers a été favorable à l'unanimité.

15.6. Projet de réhabilitation des stations d'épuration de la Foux et de la Batie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la station d'épuration de la Foux est terminée et désormais en fonctionnement. Il informe également l'assemblée que le raccordement électrique et la mise en service de la station d'épuration de la Bâtie sont effectués. La mise en service de la station n'est pas encore effective.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de chantier est planifiée le mercredi 03 Juin 2020 à 10h00.

15.7. Réouverture des médiathèques intercommunales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au déconfinement en lien avec la pandémie du Covid-19, les bénévoles qui assurent la gestion de la médiathèque avec la secrétaire de la Mairie proposent une réouverture de cette dernière en respectant strictement le protocole sanitaire établi par la CCAPV et sur la base d'un drive uniquement. Les usagers n'accéderont donc pas aux locaux de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réouverture de la médiathèque intercommunale selon les modalités spécifiés par le protocole sanitaire établi par la CCAPV,
- **Valide** la mise en place du système de drive pour l'accès aux livres avec la mise en place d'un système de réservation en ligne.

15.8. Demande d'installation d'un dos d'âne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr VERCELLONE-BOXBERGER a adressé un courrier à la Mairie pour demander l'installation d'un dos d'âne devant les logements sociaux H2P. Il précise que les véhicules ont une vitesse élevée et que cela représente un danger pour les riverains et les enfants.

Monsieur le Maire va adresser un courrier de réponse à Monsieur VERCELLONE-BOXBERGER pour lui signifier que sa demande sera prise en compte dans le projet d'aménagement global de la traversée qui va être engagé dans la mandature.

15.9. Intervention des agents communaux de Soleilhas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Maire de Soleilhas a mis à la disposition de la Commune ses employés communaux deux jours afin qu'ils réalisent les opérations de préparation des tracteurs pour le désherbage de la voirie communale.

15.10. Installation du panneau de l'espace VTT

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire un point de situation par rapport à l'installation du panneau de présentation de l'espace VTT. Monsieur le Maire précise à Monsieur Claude GUERIN qu'il est nécessaire de connaître les dimensions exactes du panneau avant qu'il soit réalisé.

Monsieur Claude GUERIN va prendre en charge ce sujet et communiqué les dimensions du panneau à réaliser.

15.11. Aménagement du local VTT

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire un point de situation sur l'aménagement du local VTT dans l'ancien abri à ordures ménagères situé proximité de l'auberge communale. Il précise que des subventions peuvent être obtenues pour la réalisation de cet aménagement.

Monsieur Claude GUERIN va prendre en charge ce dossier et présentera à l'assemblée, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le dossier complet.

15.12. Aménagement du dépôt de déchets à l'entrée de Peyroules

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire si le dépôt sauvage à l'entrée du hameau de Peyroules, où sont entreposés des gravats, peut être aménagé en une placette fleurie. Ce projet peut être réalisé en partenariat avec le PNRV.

Monsieur Claude GUERIN va prendre en charge ce dossier et présentera à l'assemblée, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le dossier complet.

15.13. Projet de reboisement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le projet de reboisement qui avait été envisagé sur la zone de Trébrec en mobilisant le fond de compensation versé par l'opérateur Engie Green dans le cadre du défrichage de la zone qui va accueillir le futur parc photovoltaïque.

Ce projet d'avère très onéreux et doit être encore étudié avec la technicienne de l'ONF avant de pouvoir se concrétiser.

15.14. Travaux ONF sur Trébrec

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur les travaux de busage sur la zone de Trébrec qui devaient être réalisés par l'ONF ainsi que les travaux de réfection de la barrière d'accès à la piste de Trébrec.

Monsieur le Maire précise à Monsieur André GALFRE que ces travaux vont bien être réalisés par l'ONF mais qu'ils ont pris du retard suite à l'épidémie de Covid-19.

15.15. Information sur la mise en service du haut-débit Orange

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur la mise en service du haut-débit Orange sur les hameaux de Peyroules, La Bâtie et le Mousteiret.

Monsieur le Maire précise à Monsieur André GALFRE que les travaux sont désormais terminés et qu'il va solliciter l'opérateur Orange afin de connaître précisément le planning de mise en service du Haut-Débit sur les trois hameaux.

15.16. Information sur le déploiement de la fibre sur les Alpes-Maritimes

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur les travaux d'acheminement de la fibre optique dans les communes limitrophes des Alpes Maritimes.

Monsieur le Maire précise à Madame SEBASTIANI-MAYAFFRE qu'il n'a pas d'informations sur ce projet et qu'il va à nouveau solliciter les élus des communes limitrophes des Alpes Maritimes afin d'obtenir des précisions sur le projet.

15.17. Collecte des encombrants

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire des précisions sur la collecte des encombrants ainsi que sur sa proposition de location d'un camion de plus gros gabarit pour optimiser la collecte.

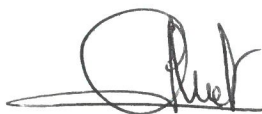
Monsieur le Maire précise à Monsieur Gérard BOUIX que ce sujet va être abordé lors de la commission de l'espace communal organisé le 30 Mai 2020 et qu'une décision sera prise par rapport à ce sujet.

16. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 29 Mai 2020.

La séance levée : 23h08

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

